

résumé



L'action communautaire

une contribution essentielle

à l'exercice de la citoyenneté

et au développement social du Québec

Les représentants du Comité aviseur de l'action communautaire autonome et ceux du Comité interministériel de l'action communautaire ont participé aux différentes étapes d'élaboration de la politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire.

COORDINATION :

Daniel Jean

Directeur général du Secrétariat à
l'action communautaire autonome du Québec

RÉDACTION :

Ginette Drouin Busque

COLLABORATION AUX TRAVAUX :

Hélène Boivin
Martine Pichette
Patrick Brunelle

ÉDITION :

Direction des communications
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Septembre 2001

Ce document peut être consulté
sur le site Internet :

www.mess.gouv.qc.ca

This document is available in English

MESSAGE

DE LA MINISTRE

Je suis très heureuse de présenter la politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire, intitulée *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*. Doter le Québec d'une politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire, c'est situer sans équivoque les organismes communautaires au centre du renouvellement des pratiques sociales québécoises; c'est reconnaître pleinement leur rôle dans le développement social et économique du Québec.

Par cette politique, le gouvernement du Québec répond à deux exigences essentielles : respecter l'autonomie des organismes communautaires dans les différents rôles sociaux qu'ils assument et soutenir adéquatement l'exercice de la citoyenneté.



Fruit de l'expérience, d'une profonde réflexion et d'échanges constructifs avec les organismes communautaires, cette politique dégage les principes devant guider les efforts du gouvernement pour aider le milieu communautaire à consolider son action et son rayonnement. Elle implique une révision des pratiques gouvernementales en matière de financement, notamment pour établir les bases de cohérence, de rigueur, de transparence et de confiance de nature à maintenir des liens libres et volontaires, sains et productifs entre l'État et le milieu communautaire tout en soutenant la mission globale des organismes communautaires.

Avec cette politique, le gouvernement du Québec pose, j'en suis convaincue, des jalons structurants dans la reconnaissance et le soutien de l'action communautaire. La politique dresse la table pour que le dialogue qui l'a inspirée se poursuive et permette l'éclosion de pratiques nouvelles et porteuses d'avenir.

**La ministre déléguée à la Lutte
contre la pauvreté et l'exclusion,**

A handwritten signature in blue ink, reading 'Nicole Léger'.

Nicole Léger

LES GRANDES LIGNES

DES CHANGEMENTS INTRODUITS PAR LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE

PRÉAMBULE

- Tous les ministères et organismes gouvernementaux concernés ont travaillé en étroite collaboration pendant plus de trois ans.
- Le milieu communautaire s'est mobilisé autour du projet de politique; il a été consulté par le Comité aviseur de l'action communautaire autonome et par le gouvernement.
- La politique aura des effets bénéfiques dans le milieu communautaire et au sein de l'appareil gouvernemental; elle répond en effet aux principales attentes exprimées par le milieu et encadre le travail au sein des ministères.
- C'est une politique structurante de nature à mieux soutenir l'action des citoyens et le développement social du Québec.

LES PRINCIPAUX CHANGEMENTS APPORTÉS PAR LA POLITIQUE SONT LES SUIVANTS :

SUR LE PLAN ADMINISTRATIF :

- Harmonisation, sur un horizon de trois ans, des modalités d'accès au soutien financier.
- Harmonisation des modalités et des exigences de reddition de comptes en fonction de la taille et du budget des organismes, simplification des procédures, etc.
- Élaboration de modèles de suivi de gestion respectueux de la mission des organismes gouvernementaux et de l'autonomie des organismes communautaires.
- Meilleure compréhension des tenants et aboutissants de l'action communautaire, du rôle de celle-ci dans le développement du Québec.

SUR LE PLAN DU SOUTIEN GOUVERNEMENTAL

À L'ACTION COMMUNAUTAIRE :

- Proposition de trois modes de soutien financier par l'appareil gouvernemental :

1. soutien financier en appui à la mission globale,
2. ententes de services,
3. soutien financier pour des activités particulières ou des projets ponctuels ou de courte durée.

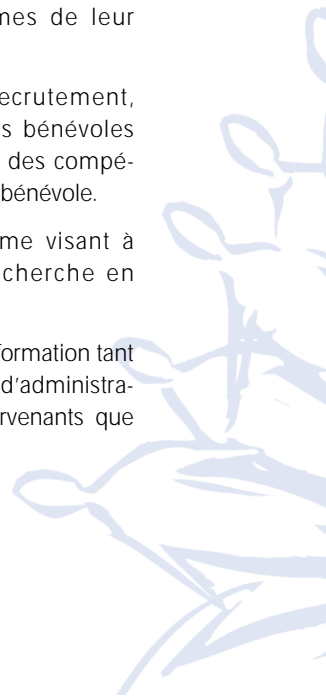
- Reconnaissance explicite du rôle des organismes de défense collective des droits et recentrage du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome pour les soutenir.

- Reconnaissance du rôle des regroupements; les ministères sont appelés à soutenir les regroupements d'organismes de leur champ d'intervention.

- Engagement à soutenir le recrutement, la formation, l'encadrement des bénévoles et le soutien à la reconnaissance des compétences développées dans l'action bénévole.

- Mise sur pied d'un programme visant à favoriser l'innovation et la recherche en action communautaire.

- Reconnaissance des besoins de formation tant pour les membres des conseils d'administration, les gestionnaires et les intervenants que les bénévoles.





SUR LE PLAN DE LA RECONNAISSANCE GOUVERNEMENTALE DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE :

- Implication des représentants du milieu communautaire dans la mise en œuvre et l'implantation de la politique.
- Participation des représentants du milieu communautaire aux grands forums.
- Reconnaissance de la contribution de l'action bénévole sous ses différentes facettes.
- Reconnaissance formelle de l'action communautaire comme contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec.

SOMMAIRE

DE LA POLITIQUE

PREMIÈRE PARTIE – PERSPECTIVES, OBJECTIFS, FONDEMENTS, CHAMP D'APPLICATION

La première partie fait valoir l'importance accordée au tiers secteur ou secteur bénévole ailleurs dans le monde et elle offre une perspective sur l'action communautaire au Québec. Elle expose les objectifs que poursuit le gouvernement par l'adoption d'une politique gouvernementale ainsi que les fondements de cette politique, fondements desquels ressort, entre autres, l'importance du rôle de l'action communautaire comme agent de développement de la citoyenneté et comme agent de développement social et économique. Ces fondements évoquent aussi l'enjeu crucial de l'autonomie des organismes d'action communautaire, c'est-à-dire la distance nécessaire entre eux et le gouvernement. Le respect de l'autonomie du milieu communautaire traverse l'ensemble des orientations de la politique.

Cette première partie explicite aussi le champ d'application de la politique. Ainsi :

- Le gouvernement reconnaît l'action communautaire au sens large; la politique s'adresse donc au milieu communautaire dans son ensemble.
- Le gouvernement reconnaît aussi l'action communautaire qualifiée d'autonome et les caractéristiques qui lui sont propres; elle soutient expressément les services alternatifs qui en émergent en mettant en œuvre un dispositif de soutien financier qui répond à ses caractéristiques.

La politique précise les critères communs aux organismes d'action communautaire au sens large et aux organismes d'action communautaire autonome et précise les critères additionnels auxquels doivent spécifiquement répondre les organismes d'action communautaire autonome.

Les organismes qui ne sont pas visés par la politique sont ceux dont l'action ne s'apparente pas à l'action communautaire, comme les associations professionnelles, syndicales ou religieuses, ainsi que les fondations qui ont pour seule mission la collecte et la redistribution de fonds.

DEUXIÈME PARTIE – RELATIONS AVEC LE MILIEU COMMUNAUTAIRE, MESURES DE SOUTIEN ET GESTES STRUCTURANTS

La deuxième partie de la politique présente les dispositifs de reconnaissance, soit le type de relations que le gouvernement souhaite entretenir avec le milieu communautaire ainsi que les mesures de soutien qu'il entend mettre à la disposition de celui-ci. Afin d'harmoniser les pratiques des ministères et des organismes gouvernementaux, il est proposé de restructurer progressivement les différents modèles existants autour de trois modes de financement :

- > Le soutien financier à l'action communautaire autonome : un outil destiné à promouvoir et à soutenir l'action communautaire autonome

Ce mode de soutien financier est un élément clé de la proposition de politique. Il constitue un appui à la mission des organismes d'action communautaire autonome. Il prend la forme d'un montant forfaitaire qui suppose une approche globale et prend en considération l'ensemble des facettes de l'intervention de ces organismes. Ce montant ne paie pas nécessairement tous les frais de fonctionnement, mais il contribue à couvrir un seuil plancher constituant une participation significative aux coûts jugés admissibles. Ce soutien financier est complémentaire à la contribution de la communauté et diverses sources de revenu pourront être prises en considération : cotisation des membres, campagne de souscription, appui du secteur privé sous forme d'accès à des biens ou services, participation bénévole des citoyens et des citoyennes, etc.

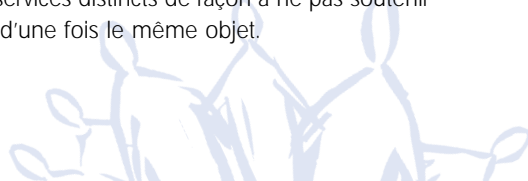
- > Un mode de soutien financier visant la collaboration dans le développement de services complémentaires aux services publics : l'entente de service

L'offre de service peut provenir d'un organisme dont les activités s'inscrivent essentiellement en complémentarité avec les services publics, tout comme elle peut provenir d'un organisme d'action communautaire autonome qui reçoit déjà un financement en appui à la réalisation de sa mission globale. Dans ce dernier cas, l'entente de service pourvoit, de manière complémentaire, au financement de l'organisme. L'entente de service s'inscrit dans une logique très différente de celle du financement en appui à la mission globale d'un organisme communautaire. Elle constitue un contrat de gré à gré qui traduit avec précision les engagements des parties.

- > Le soutien financier pour des activités ou des projets ponctuels ou de courte durée

En plus du financement d'appui à la mission des organismes d'action communautaire autonome et des ententes de service, la politique prévoit la possibilité de financement d'activités ou de projets ponctuels. Chaque ministère ou chaque organisme gouvernemental conserverait la responsabilité de définir les modalités et critères d'accès à ce type de soutien financier et d'évaluer la pertinence des projets. Les frais généraux engendrés par la réalisation des projets feront partie des coûts admissibles.

Ainsi, chacun des trois modes de soutien financier couvre des activités et des interventions ou des services distincts de façon à ne pas soutenir plus d'une fois le même objet.



> Les autres gestes structurants

À une meilleure articulation des modes de soutien financier s'ajoutent d'autres orientations structurantes, soit :

- du soutien au recrutement et à l'encadrement des bénévoles ainsi qu'à la reconnaissance des compétences développées dans l'engagement bénévole;
- du soutien à la formation et au perfectionnement des travailleuses et des travailleurs rémunérés des organismes communautaires;

- l'adaptation des modalités en fonction de chacun des modes de soutien financier et des caractéristiques propres aux organismes (taille, budget, etc.) et l'harmonisation des modalités administratives relatives à la reddition de comptes;
- l'harmonisation des autres modalités administratives applicables aux organismes communautaires;
- la collaboration avec le milieu communautaire dans l'élaboration des modalités, des processus d'évaluation et des indicateurs qui doivent être utilisés.

TROISIÈME PARTIE – LA MISE EN ŒUVRE : LE SACA, LE COMITÉ AISEUR DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME, LE COMITÉ INTERMINISTÉRIEL ET LE RECENTRAGE DU FONDS D'AIDE À L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME

Cette partie est consacrée à la mise en œuvre de la politique. Elle définit le rôle et la mission horizontale du Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec : coordination de l'ensemble des travaux relevant du Comité interministériel dans le cadre de la mise en œuvre de la politique, par exemple. Le mandat du Comité interministériel est également précisé, de même que celui du Comité aiseur de l'action communautaire autonome du Québec. Il est aussi prévu qu'une table de concertation réunissant l'ensemble des organismes communautaires sera appelée à participer aux travaux de mise en œuvre de la politique.

Le troisième chapitre traite également de la mission du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome, la recentrant sur le soutien aux organismes dont la mission principale est la défense collective des droits. On reconnaît ainsi le rôle joué par ces organismes et la nécessité d'une distance entre eux et les ministères ou organismes gouvernementaux auprès desquels ils exercent une fonction critique.

Le chapitre se termine sur l'incidence financière de la politique, faisant ressortir que la mise en œuvre des orientations gouvernementales appelle l'octroi de crédits supplémentaires et que les ministères et organismes gouvernementaux auront à évaluer les ressources nécessaires pour poursuivre la mise en place des différents dispositifs.



Secrétariat à l'action
communautaire
autonome

Québec 